

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT CREATION D'UNE PORTION DE RUE A SENS UNIQUE
(Rue Sous la Côte à GANDRANGE)

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU l'article L2213-1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article R610-5 du code pénal,

VU le code de la route,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la création de la rue Sous la Côte, du n°35-15 au n°33, à GANDRANGE (57175), en sens unique et ce venant de la rue des Vignobles ou la partie basse de la rue Sous la Côte.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 août 2024 et de façon permanente, la Rue Sous la Côte à GANDRANGE (57175) est partiellement modifiée en voie à sens unique, des numéros 35-15 au numéro 33 (sens horaire inversé).

Article 2 : Rue Sous la Côte, à hauteur du n°33, il est implanté un panneau de signalisation routière « Sens interdit » de type B1.

Article 3 : Rue Sous la Côte, à hauteur des numéros 31, 35 et 17, il est un panneau de sens obligation à droite de type B21-1.

Article 4 : Des flèches au sol sont matérialisées pour indiquer le sens obligatoire de circulation dans la partie de la rue considérée.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAMECK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrange, le 5 août 2024,

Henri OCTAVE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri OCTAVE', is written over a horizontal line.

Maire.